



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/09/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°7-recrutement-remuneration-agents-recenseurs

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur LUNARDI Daniel (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque), Monsieur LATASTE Bertrand (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale), Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

I - Exposés des motifs

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement placées sous la responsabilité de l'Etat. Néanmoins, la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE.

L'INSEE organise et contrôle le recensement. Les communes sont chargées par la loi de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. Le recensement s'effectue à frais partagés entre la commune et l'Etat qui verse une dotation forfaitaire.

Le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'Etat au budget de la commune (Dotation globale de fonctionnement). Les résultats sont aussi utilisés pour l'application de nombreux textes réglementaires (nombre d'élus au conseil municipal, autorisations d'ouverture des pharmacies...). Le recensement permet également d'aider les collectivités à mieux répondre aux besoins de la population.

La ville de Boé a été recensée en 2012 et en 2017, en raison de la crise sanitaire, elle le sera en 2023 (au lieu de 2022) pour respecter le rythme de 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants. La période officielle de l'enquête sera du 19 janvier au 18 février 2023.

Ainsi, la commune a nommé une coordonnatrice, responsable de l'opération, Corinne SOUVRAY et recrute des agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE et bénéficieront d'une application informatique (OMER) pour gérer l'enquête.

Il vous est proposé de recruter 10 agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 18 février 2023 et de privilégier les Boétiens demandeurs d'emploi.

La période de pré-recensement sera utilisée pour former les recenseurs aux méthodes préconisées par l'INSEE et leur permettre de repérer les rues et les logements qu'ils auront à visiter.

Afin de les rémunérer et selon les préconisations de l'INSEE, il vous est proposé de retenir les montants suivants :

- Formation : 18 €
- Bordereau par logement : 1.10 €
- Bordereau individuel : 1.75 €
- Repérage par habitation : 0.60 €
- Indemnité de carburant (pour les districts de Boé village et Saint-Pierre de Gaubert uniquement) : 60 €

II - Considérants et références juridiques

Vu la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique,
Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°2003-485 du 23 juin 2003,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

DECIDER : la création de 10 postes d'agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 18 février 2023,
FIXER : la rémunération des agents recenseurs comme détaillé ci-dessus,
DIRE : que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Nicole PERTHUIS

Mme Pascale Luguët